



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

PSE.8.1

DOMAINE : PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE

En vigueur le : 9 septembre 1998

Révisée le : 24 novembre 2004

ÉDUCATION COOPÉRATIVE

ÉNONCÉ

Le Conseil reconnaît l'importance d'offrir aux élèves au palier secondaire aux fins de crédit, un éventail de programmes d'éducation coopérative et autres formes d'apprentissage par l'expérience. Le but de ces programmes est de permettre aux élèves de profiter des ressources éducatives et professionnelles de la communauté et de développer des habiletés et connaissances relatives à leur choix de profession.

BUT

Le Conseil s'engage à offrir diverses formes d'apprentissage par l'expérience à tous les élèves, y compris les élèves moins performants et les élèves en difficulté, afin de répondre aux besoins en matière de cheminement de carrière peu importe leur destination post-secondaire; l'université, le collège, un programme d'apprentissage ou le monde du travail.

À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation émette les directives appropriées afin :

- a) que le Code ontarien des droits de la personne soit respecté;
- b) que la Loi sur la Santé et la sécurité au travail soit respectée;
- c) que la Loi relative à l'équité salariale soit respectée.

À PROSCRIRE

Le Conseil ne trouve pas acceptable qu'un placement à un poste de travail aille à l'encontre du respect de la personne et des valeurs de l'évangile.